

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL018

Date de convocation : 19 février 2021

Affichage du compte-rendu : 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 9 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes,

Considérant que le SIGERLy conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité pour satisfaire ses propres besoins,

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence propre, propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement,

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité sans limitation de durée,
- les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée,
- le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au Sigerly et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et éventuellement les CIPPE (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissements Publics de Coopération Culturelle),
- la procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre,
- la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Sigerly,
- les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menés à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention,
- chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins,
- le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, coordonné par le Sigerly dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,